



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Aide-mémoire Frais de formation

Informations aux nouvelles entreprises formatrices concernant les frais de formation

Les frais de formation dans le cadre de la formation professionnelle sont basés sur les prescriptions légales de la Confédération et sont fixés par des décrets du Grand Conseil et du Conseil-exécutif.

L'entreprise formatrice doit s'acquitter des frais suivants :

- **Indemnisation d'apprentissage pour l'apprenti ou l'apprentie**, selon les recommandations des organisations du monde du travail et en accord entre les parties contractantes (point 7 du contrat d'apprentissage). Pour les branches disposant d'une convention collective de travail obligatoire (CCT) ou d'une convention nationale (CN), il faut tenir compte des éventuelles directives relatives à l'indemnisation des apprentis et apprenties.
- Frais occasionnés par la fréquentation de **l'enseignement professionnel** (déplacements, repas, matériel scolaire), selon convention dans le contrat d'apprentissage (point 6).
- **Les cours interentreprises** obligatoires sont organisés par les organisations du monde du travail. L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises (y compris frais de déplacement, repas, de logement, etc.).
- La prise en charge des **frais d'acquisition d'outils personnels** ainsi que **des assurances** est réglée dans le contrat d'apprentissage (points 10 et 11).
- L'article 41 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) stipule qu'aucun **émolument d'examen** ne peut être exigé des entreprises formatrices.
- Les coûts engendrés par l'achat de matériel et par la location des locaux ne sont pas considérés comme émoluments et peuvent par conséquent être facturés sous forme de forfait aux entreprises formatrices (Art. 39 OFPr). Ce forfait est à la charge de l'apprentie si la procédure de qualification a lieu sans contrat d'apprentissage.